

PERISCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR

Service Education- Pole Vie De La Cite

Jours scolaires

Le règlement intérieur est une annexe au Projet Educatif De Territoire (PEDT).

Il est établi pour assurer le bon fonctionnement des accueils et pour présenter les éléments clés de l'organisation.

- **Objectifs éducatifs**
- **Public accueilli**
- **Règles de vie communes**
- **Santé**
- **Service restauration**
- **Inscription / réservations / annulations**
- **Facturation et Tarifs**
- **Modalités pratiques**
- **Contacts**

Les objectifs éducatifs (Projet Educatif De Territoire)

GRANDIR À SON RYTHME:

- Être acteur de son temps libre
- Choisir selon ses envies, ses besoins
- Avoir et prendre le temps
- Considérer chaque enfant

SE RESPECTER POUR MIEUX VIVRE ENSEMBLE:

- Respecter les règles de vie commune
- Coopérer, agir dans l'intérêt général
- Prendre en compte les différences
- Permettre aux enfants d'adopter un comportement approprié à la vie quotidienne

AGIR POUR L'ENVIRONNEMENT:

- Sensibiliser aux enjeux environnementaux
- Adopter au quotidien un comportement qui prenne en compte les ressources
- Éduquer à une alimentation équilibrée, de saison, locale et variée
- Faire prendre conscience que chacun peut agir

EXPLORER DE NOUVEAUX HORIZONS:

- Cultiver la curiosité
- S'ouvrir au monde
- Découvrir et pratiquer des activités culturelles et sportives variées
- S'appuyer sur les atouts du territoire

Public accueilli



Les équipes périscolaires accueillent les enfants scolarisés de 2 à 11 ans sur les temps du matin (7h30/8h20), du midi (12h00/13h50) et du soir (16h30/19h00) les jours scolaires.

Les réservations sont obligatoires pour la présence des enfants à la restauration et à l'étude surveillée (17h/17h30)

Les temps d'accueil du matin et du soir ne nécessitent pas de réservations.

Une procédure est à mettre en place avant tout accueil d'un enfant en situation de handicap

L'accès des enfants en situation de handicap ou présentant des troubles du comportement doit être compatible avec un mode d'accueil collectif permettant une inclusion dans le groupe.

Une concertation préalable à l'accueil est mise en place entre la famille, le service Education (gestionnaire des structures) et les professionnels intervenant au quotidien auprès de l'enfant, enseignants ou direction d'écoles. Cette démarche a pour objectif de définir les besoins de l'enfant, les modalités pratiques de l'accueil en terme d'inclusion modulée et progressive.

Au regard de cette évaluation, un projet d'accueil personnalisé permettant une inclusion dans le groupe peut être établi et donnera lieu à une évaluation régulière.

L'équipe pédagogique porte par ailleurs une attention particulière aux enfants vivant une **situation difficile** : séparation, décès, maladie et ceux qui suivent un **protocole (PAI)** pour des raisons médicales (allergie alimentaire, asthme, diabète, ...).

Les règles de vie commune



Les enfants sont chaque jour amenés à évoluer dans des espaces aux usages multiples. Les équipes pédagogiques veillent, dans un cadre éducatif d'apprentissage du respect et du vivre ensemble, à faire respecter des règles de vie qui visent à développer la capacité des enfants à communiquer de façon constructive, à développer des relations, à coopérer, à s'entraider à résoudre des difficultés, des conflits.

L'équipe d'animation pourra être amenée à prendre des dispositions en cas de non respect des règles de vie commune, en fonction de la situation.

Une exclusion temporaire peut être prononcée en cas de manquements répétés. Un courrier est alors adressé à la famille.

L'exclusion définitive est prononcée en cas de faits graves, après un entretien avec l'él(u)e référent.

Santé



Les parents s'engagent à informer précisément le service éducation sur la santé de leur(s) enfant(s) (allergie, contre-indication...).

Ces informations doivent être rassemblées dans le dossier d'inscription et actualisées régulièrement, afin d'assurer une prise en charge adéquate de l'enfant.

La collectivité se réserve le droit d'annuler l'inscription de l'enfant au cas où son accueil ne pourrait être assuré dans des conditions satisfaisantes.

En cas d'accident ou de maladie :

- Bénin (écorchures, chocs légers et coups) :

L'enfant est pris en charge à l'infirmerie avec les soins d'un animateur, puis reprend les activités. Les parents sont informés en fin de journée. Les soins sont consignés dans le registre d'infirmerie.

- Remarquable (chute/blessure importante, mal de tête, mal au ventre, contusion, fièvre, ...) sans appel des secours, les parents sont avertis de façon à venir chercher l'enfant.

L'enfant est installé, allongé avec les soins et sous la surveillance d'un adulte, dans l'attente de la venue dans un délai raisonnable de ses parents. Les soins sont consignés dans le registre d'infirmerie et/ou une déclaration d'accident est effectuée.

En cas de besoin, **le responsable peut aussi faire immédiatement appel aux secours**. L'équipe de direction prévient les parents en fonction de la gravité de la situation, il leur est demandé de venir chercher leur enfant rapidement. Sur conseils des services de secours (le 15) l'enfant peut être transporté à l'hôpital public du secteur.

Afin de rassurer l'enfant, un membre de l'équipe peut partir avec l'enfant.

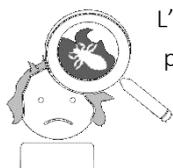


Traitements médicamenteux

L'équipe d'animation est autorisée à administrer des médicaments **sur présentation d'une ordonnance** et d'une autorisation familiale descriptive signée pour les procédures liées à un PAI.

L'automédication est interdite et aucun médicament n'est administré aux enfants sans une ordonnance prescrite par un médecin ainsi qu'une autorisation de la famille.

Accueil en cas de poux détectés



L'accueil des enfants qui ont des poux est possible lorsque les parents et l'équipe pédagogique collaborent. C'est aux parents que revient la responsabilité de détecter et d'éliminer les poux de tête de leur enfant. Il leur est demandé d'informer l'équipe et de s'engager à poursuivre leurs efforts jusqu'à la fin du cycle de vie des poux

Le service restauration



Les engagements de la ville en matière de qualité alimentaire Les enfants scolarisés sur la ville de Betton (écoles publiques et privée) bénéficient de repas conçus à la cuisine centrale de Betton. La ville a choisi de délivrer des repas de qualité en proposant des repas cuisinés, issus de matières premières fraîches, environ 60% des ingrédients sont bio ou labellisés et de préférence locaux.

Le fonctionnement de la restauration municipale

Les enfants se voient proposer un menu équilibré élaboré sur la base d'un plan alimentaire sur 5 semaines. Les grammages des portions suivent les guides nutritionnels de référence. En maternelle, les enfants sont servis à table tandis que les élèves d'élémentaire passent au self avec leur plateau. Ils ont le choix de demander une assiette « petite faim » ou « grande faim » en fonction de leur appétit. Si les enfants ne veulent pas d'une des composantes du menu, on leur propose une petite portion pour goûter. La collaboration entre les agents de la restauration et l'équipe périscolaire a pour objectif de favoriser le bien-être de l'enfant, l'éducation au goût et l'apprentissage de la vie en collectivité. L'autonomie de l'enfant est privilégiée, de l'aide est proposée tout au long du repas, à la demande de l'enfant.

- **En cas d'allergie médicale à certains produits**, un protocole adapté est mis en place, pouvant amener la famille à produire un repas pour leur enfant selon la complexité de ou des allergies. Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) est obligatoirement mis en place afin d'assurer le bon suivi des préparations des repas par la collectivité. Il est à renouveler avant chaque rentrée de septembre si nécessaire et doit être remis en mairie accompagné de 3 trousse d'urgence.
- **En cas de demande de régime alimentaire spécifique**, une alternative est proposée dans la mesure du possible. Il est obligatoire d'effectuer la demande par écrit, par mail à periscolaire@betton.fr, sur courrier libre ou en complétant le formulaire disponible au Pôle Vie de la Cité. Cette demande est valable pendant toute la scolarité de l'enfant.

Toute interruption de PAI ou régime alimentaire spécifique nécessite une justification par écrit:

- certificat médical pour la fin d'un PAI
- mail ou courrier libre pour le retour au menu commun

Les goûters sont fournis par les familles.

Inscription / réservations / annulations

Avant de pouvoir effectuer toute réservation, les responsables légaux doivent, chaque année, effectuer la mise à jour de la fiche de renseignement de votre (vos) enfant(s) via l'espace citoyens.

Suite à cette étape, vous pouvez réserver :

Restauration scolaire

Soucieuse de proposer à tous les élèves un repas de qualité, la ville de Betton a recours à l'inscription préalable des enfants au restaurant scolaire afin de prévoir les quantités à mettre en oeuvre par le services de restauration. Cette réservation préalable est nécessaire pour garantir que chaque convive se voit servi le repas prévu. En cas d'affluence imprévue, le service de restauration peut avoir recours à des substitutions différentes du menu.

Les tarifs des repas sont facturés en prenant en compte votre quotient familial transmis.

La réservation des repas scolaires est possible jusqu'à 10 jours avant la date souhaitée via votre espace citoyens. Passé ce délai, sans réservation préalable, le repas servi est majoré de 20%

L'annulation des repas scolaires est possible jusqu'à 10 jours avant la date souhaitée via votre espace citoyens. Passé ce délai et sans signalement d'absence aux directions périscolaires, ce repas non consommé est facturé au prix normal d'un repas.

- Il est possible de justifier d'une **absence** jusqu'à la première semaine du mois suivant, dernier délai. (Certificat médical ou déclaration sur l'honneur) par mail auprès des directions périscolaires (contacts en fin de document). Sans ce signalement dans les délais, le repas sera facturé.

Etude surveillée

L'étude surveillée permet aux enfants d'effectuer leurs leçons de manière autonome dans un espace dédié. Un animateur est présent dans chacune des salles d'étude qui peut accueillir 25 enfants maximum. Toutes les leçons ne sont pas systématiquement réalisées en fonction de l'autonomie de l'enfant, de la disponibilité de l'animateur et de la charge de travail de l'enfant.

Les réservations s'effectuent par période de vacances à vacances (les dates et modalités de réservations sont communiquées par mail à l'ensemble des familles avant chaque période)

En cas d'absence, les parents sont tenus d'avertir les directeurs périscolaires par mail ou SMS, au plus tard, avant 15h30 le jour J. Chaque enfant doit être muni du matériel nécessaire durant ce temps d'étude surveillée (feuilles de brouillon, trousse...)

- Enfants concernés : du CE1 au CM2 (CP à partir de janvier)
- Horaires : de 17h00 à 17h30 (pas de possibilité de venir récupérer son enfant avant 17h30) Le goûter est pris entre 16h30 et 17h00.
- Jours : possibilité d'inscrire son enfant tous les lundis et/ou mardis et/ou jeudis (pas d'étude surveillée le vendredi)

Facturation et Tarifs



La facturation est effectuée mensuellement. Elle s'établit à partir de la fréquentation de l'enfant. Les modalités de règlement sont indiquées au dos de la facture.

Les tarifs fixés par le conseil municipal sont valables à compter du 1^{er} jour d'école jusqu'à la fin des vacances d'été N+1.

Allocataire CAF : les représentants légaux doivent vérifier le numéro allocataire CAF et le code postal de l'adresse sur la fiche de renseignement dans la rubrique « édition de document » de l'espace citoyens.

Les modifications éventuelles sont à transmettre à finances@betton.fr avant le 30 du mois facturé.

Allocataire MSA : attestation de paiement du mois précédent la rentrée à transmettre à l'accueil de la mairie pour le service finances ou par courriel à finances@betton.fr avant le 30 du mois facturé.

Non allocataire : avis d'imposition déclaré en N-1 sur les revenus N-2 et une copie du livret de famille à transmettre à l'accueil de la mairie pour le service finances ou par courriel à finances@betton.fr avant le 30 du mois facturé.

Les attestations de présence ne peuvent être établies que sur demande de l'utilisateur. En cas de besoin d'une attestation de « facture acquittée », il est nécessaire de se rapprocher du Trésor Public à l'adresse suivante sgc.monfort@dgfip.finances.gouv.fr

Modalités pratiques

Arrivée et départ

Chaque enfant doit être accompagné d'un adulte pour pointer son arrivée auprès de l'équipe pédagogique, pour échanger sur le déroulement de la journée, l'état de santé de son enfant.

En cas d'empêchement des personnes autorisées à récupérer l'enfant, il est possible de désigner une tierce personne. Celle-ci doit être porteuse d'une autorisation signée avec pièce d'identité.

En cas de retard après 19h, les parents sont tenus d'appeler l'accueil le plus tôt possible. En tout état de cause, le maximum est toujours fait pour sécuriser et rassurer l'enfant (le recours aux services de gendarmerie ne se fera que sous conditions ultimes et extrêmes).
Rappel : dépassement horaire = 10€ par ¼ d'h commencé

Effets et objets de valeur



Les affaires doivent être marquées au nom de l'enfant.

En aucun cas, le service éducation ne peut être tenu responsable de la perte, l'échange, le vol, la dégradation d'un vêtement ou d'un objet de valeur. L'enfant reste seul responsable de ses affaires.

Les vêtements oubliés sont tenus à la disposition des familles jusqu'à la fin de chaque période scolaire. Les vêtements sont ensuite remis à un organisme caritatif.

Pour les jeunes enfants : le doudou (et/ou une tétine), un change complet et une petite couverture peuvent être mis dans son sac.

Le **port de bijoux, d'objets de valeur**, l'apport de jeux personnels se font sous la responsabilité des parents et conformément aux règles établies dans chaque école. Ainsi, la ville décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets appartenant aux enfants.

Le droit à l'image



Pendant les activités, les enfants sont susceptibles d'être pris en photo ou filmés.

L'équipe s'engage à ne jamais divulguer ces photos autrement que dans le cadre de la communication municipale :

- Gazette périscolaire, [Betton Info](#), [site officiel de la commune](#), instances
- Presse locale
- et lors des projections/expositions photos au sein des accueils.

En cas de refus de voir votre enfant pris en photo ou filmé, il y a lieu de le préciser dans son dossier.



Contactez le service Education:

- **au Pôle Vie de la Cité** - 02 99 55 79 83
- lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

PERISCOLAIRE (jours scolaires)

Pour tout ce qui concerne les temps **périscolaires** (absences, rdv médicales sur le temps de pause méridienne, personne autorisée à venir chercher votre enfant après 16h30, étude surveillée...), vous devez contacter directement [les directions périscolaires](#).

École maternelle de la Haye Renaud

perisco.hr.mater@betton.fr / 06.79.66.17.37

École élémentaire de la Haye Renaud

perisco.hr.elem@betton.fr / 06.02.15.80.23

École maternelle des Omblais

perisco.omb.mater@betton.fr / 06.79.66.17.68

École élémentaire des Omblais

perisco.omb.elem@betton.fr / 06.02.15.37.99

École primaire des Mézieres

ACCUEIL DE LOISIRS (mercredis et vacances scolaires)

Pour tout ce qui concerne **les temps ALSH**, vous devez contacter directement les directions ALSH.

ALSH Omblais (-6 ans)

alsh@betton.fr / 06.86.92.10.03

ALSH Chaperonnais (+ 6 ans)

alsh@betton.fr / 07.70.00.64.04

ALSH Le Prieuré (à partir de 10 ans en période de vacances scolaires)

accueilprieure@betton.fr / 06.70.51.42.26

ÉCOLES

Pour tout ce qui concerne **les temps scolaires** (absences, rdv sur le temps de classe, personne autorisée à venir chercher votre enfant à 12h00 et à 16h30...), vous devez contacter directement les directions d'écoles.

École Maternelle de la Haye Renaud:

ecole.0351807Z@ac-rennes.fr / 02 99 55 84 73

École élémentaire de la Haye Renaud:

ecole.0351809b@ac-rennes.fr / 02 99 55 84 75

École maternelle des Omblais:

ecole.0351808A@ac-rennes.fr / 02 99 55 90 74

École élémentaire des Omblais

ecole.0351806y@ac-rennes.fr / 02 99 55 72 00

École primaire des Mézieres

ecole.0352536s@ac-rennes.fr / 02 99 55 19 07